

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 3 MARS 2011

Le 3 mars 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 février 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

Etaients présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADÉ, Mme FERMET, MM. BRIAND, HILLIGOT, Madame AUFFRET, M. RENAULT, M. JAVAUDIN, Mme HUREL, M. BARRÉ, M. BARRE, Mesdames LASNE, MM. COMMANAY, BÉGUINEL, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOUET, Mesdames GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Mesdames GOHIER, HAMON.

Pouvoirs : Mme HUREL, M. BEGUINEL

Absente excusée : Mme BROSSAULT

Absents : M. BODEVEIX, Mme LEON.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance

PV 6 décembre 2010

Le procès verbal de la séance du 6 décembre 2010 est adopté à l'unanimité sans observation.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal respecte une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Pierre HERVE, éducateur à la piscine municipale et de Mlle Estelle NASLIN, adjoint administratif à la mairie, respectivement décédés les 10 décembre 2010 et 10 février 2011.

Questions orales

Distribution publications municipales

Mme Pillet regrette que les foyers refusant la publicité ne reçoivent pas les publications municipales.

M. Le Maire indique qu'une solution existe mais qu'elle est très onéreuse.

Elections cantonales

Mme Nicolas, interrogée par des citoyens, demande à Mme Bertau le pourquoi de sa candidature en tant que suppléante aux élections cantonales.

Mme Bertau répond que c'est pour représenter la commune et qu'elle perçoit ce rôle comme un relais entre la population et le conseiller général. Elle considère le conseiller général comme un élu de base qui permet d'établir des relations et d'obtenir des informations. Elle ne voit pas d'incompatibilité de cumul du mandat de conseiller général et de président de communauté de communes, pratique courante.

M. Leclerc souligne que les autres candidats s'ils sont élus représenteront toutes les communes.

Epicierie sociale

Mme Pillet relève un titre de la presse locale annonçant la création d'une épicerie sociale avec un budget de 200 000 €. Elle demande où en est ce projet et d'où vient l'argent.

M. Le Maire déclare qu'il n'est pas responsable des titres de la presse et que lui-même s'est étonné de celui-ci. Il indique que le travail sur le projet va se poursuivre en commission de la communauté de communes et que si une somme a été provisionnée c'est pour afficher la volonté de voir aboutir cette réalisation. Il précise qu'aucun lieu n'est arrêté pas plus que les modalités d'occupation, achat ou location, et que le budget dépendra des choix qui seront effectués.

Plantations cimetières

Mme Pillet demande que l'extrait du compte-rendu du conseil municipal privé du 21 février 2011 concernant les plantations dans l'ancien cimetière soit publié au présent procès verbal afin que la population en ait connaissance.

M. le Maire donne son accord.

Extrait du compte-rendu : » *Monsieur LEVILAIN indique qu'il s'est rendu sur place afin de constater l'implantation de nouveaux végétaux. Il y a des plantations proches des tombes qui seront déplacées après recherche des endroits possibles répondant à la logique de vision extérieure du site. Monsieur le Maire confirme à Madame PILLET que les personnes qui ont alerté la commune sur ce problème seront informées de cette décision. »*

Zone bleue

Mme Pillet fait part d'une rumeur concernant la mise en stationnement payant de la zone bleue.

M. le Maire dément formellement l'existence d'un tel projet.

Prix de l'eau

M. Ferré relève qu'un article annonçant une baisse du prix de l'eau a été publié dans l'Eclaireur sous la rubrique de Bain de Bretagne alors qu'il s'agissait du syndicat des eaux de la Forêt du Theil. Il estime que cette présentation fausse l'information car beaucoup de personnes ne savent pas à quel syndicat d'eau elles appartiennent.

ORDRE DU JOUR

- 1) Installation d'un conseiller municipal.
- 2) Commissions Municipales.
- 3) Réforme Territoriale.
- 4) Tableau des effectifs.
- 5) Remise de pénalités sur TLE.
- 6) Extension du Syndicat Intercommunal du Semnon.
- 7) Cimetières. Tarifs.
- 8) Débat d'Orientations Budgétaires 2011.
- 9) CEL 2010. Présentation des fiches projets pour subventionnement.
- 10) Demande de subvention Festival Arkanscen'.
- 11) Tarifs Soirée Cabaret «Grain d'sel Cabaret» du 25 mars 2011.
- 12) Plan Local d'Urbanisme. Prescription de la révision. Objectifs et modalités de la concertation.

1 – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la lettre en date du 17 novembre 2010 de Madame Guislaine BLIN présentant sa démission pour des raisons professionnelles, de sa fonction de conseillère municipale,

Vu la lettre en date du 24 novembre 2010 de Madame Isabelle JUDAIS refusant la fonction de conseillère municipale,

Vu la lettre en date du 13 décembre 2010 de Monsieur Cyrille GENDROT acceptant la fonction de conseiller municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu le procès-verbal des élections municipales des 9 et 16 mars 2008,

Il est procédé à l'installation en tant que conseiller municipal de Monsieur Cyrille GENDROT candidat en 25^{ème} position de la liste «Pour Bain de Bretagne, nous activons nos énergies».

2 – COMMISSIONS MUNICIPALES.

Rapporteur : M. le Maire

Vu la démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Guislaine BLIN et son remplacement par Monsieur Cyrille GENDROT, il est proposé de ne pas modifier la structure des commissions municipales, Monsieur Cyrille GENDROT remplaçant Madame Guislaine BLIN dans les commissions :

- Commission Enseignement, Enfance, Jeunesse
- Commission Affaires Sociales et Relations Internationales.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Cyrille GENDROT en tant que membre des commissions municipales Enseignement, Enfance, Jeunesse d'une part et Affaires Sociales et Relations Internationales d'autre part.

3 – RÉFORME TERRITORIALE.

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 24 janvier 2011, Monsieur le Président de la Communauté de Communes a sollicité la position de la commune quant à son rattachement à une intercommunalité.

Cette demande intervient dans le cadre de la réforme territoriale et de l'évolution des périmètres de l'intercommunalité.

Lors de sa réunion privée du 21 février 2011, le Conseil Municipal a débattu de cette question et est amené par la présente délibération à confirmer sa position.

Décision

Monsieur le Maire rappelle la conclusion du débat en conseil municipal privé du 21 février 2011 de rester dans la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon. Il ne voit pas d'autre choix du fait de l'obligation de continuité territoriale. Il précise que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononcera sur un projet de découpage des intercommunalités sur le département et que le préfet tranchera. Il indique à Madame Pillet qui regrette que la commune de Bain ne soit pas présente à la CDCI qu'une liste unique a été présentée par l'Association des Maires.

Monsieur Ferré se demande quel sera le périmètre de cette communauté. Il estime que les données seront différentes selon que Guipry et Messac appartiennent ou non à cette structure. Il a l'impression que la communauté de communes ne recherche l'entrée que de communes riches. Il donne son accord à l'adhésion à une communauté de communes mais sans spécifier celle de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Madame Nicolas n'a pas l'impression que les choses soient figées. Elle rappelle que M. Mellet a annoncé que ce serait la CDCI qui trancherait.

M. Leclerc remarque que toutes les autres communes débattent et se positionnent alors que la commune de Bain est à la remorque de la communauté de communes malgré qu'elle soit la ville centre.

Pour M. Briand, les communes qui s'interrogent sont celles qui sont limitrophes d'une autre structure intercommunale.

M. Levilain rappelle que Bain est centre d'un bassin de vie et doit être la ville phare de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 22 pour et 4 abstentions, se prononce sur la poursuite de l'appartenance de la commune de Bain de Bretagne à la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

4 – TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. le Maire

Le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a réformé le cadre d'emplois des techniciens supérieurs en portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. La mise en œuvre de ce décret amène à transformer deux postes de technicien supérieur territorial chef en deux postes de technicien principal de première classe avec effet au 1^{er} décembre 2010.

Vu l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, après avis de la CAP, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2011.

Afin de procéder au remplacement d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des transformations de postes suivantes :

- deux postes de technicien supérieur territorial chef en deux postes de technicien principal de première classe avec effet au 1^{er} décembre 2010.
- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2011

- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

5 – REMISE DE PÉNALITÉS SUR TLE.

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Trésorier Principal de Dinard sollicite une décision de la commune sur une demande de remise de pénalités pour retard de paiement de la Taxe Locale d'Equipement formulée par la SCI l'AFFEAGE.

Celle-ci, domiciliée à Guichen, indique que suite à une réorganisation du bureau de poste de Guichen, le courrier mal ou insuffisamment libellé est refusé ou n'arrive pas. Les titres de recettes ont été adressés à «La Prairie» qui est un lieu-dit sans son complément d'adresse «1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny» et auraient été reçus tardivement. Les règlements tardifs ont entraîné des pénalités de 386 € pour la 1^{ère} échéance et de 386 € pour la 2^{ème} échéance, les règlements ayant été effectués avec plusieurs mois de retard.

Le Trésorier Principal de Dinard émet un avis favorable sur cette demande de remise de pénalités.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à la majorité de ses membres, 23 pour et 3 abstentions, de la remise des pénalités de retard dues par la SCI l'AFFEAGE sur la Taxe Locale d'Equipement.

6 – EXTENSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SEMNON.

Rapporteur : M. Jouadé

Afin d'atteindre les objectifs de «bon état écologique» fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon s'est engagé depuis 2010, via la signature d'un contrat de bassin versant, dans un programme pluriannuel d'actions.

En parallèle de cette démarche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon a souhaité poursuivre l'extension de son périmètre à l'ensemble des communes du bassin versant non encore adhérentes dans le but notamment, de mener une politique de gestion globale de l'eau, homogène et cohérente garantissant l'efficacité des actions mises en place. Pour ce faire, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon a contacté les dernières des 37 communes situées en partie ou en totalité sur le bassin versant et non encore adhérentes. Suite à cette consultation, 7 communes ont souhaité rejoindre le Syndicat permettant ainsi de couvrir la quasi-totalité du bassin versant du semnon.

Ces communes sont : Forges La Forêt en Ille et Vilaine, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné et Villepot en Loire-Atlantique, Congrier et Senonnes en Mayenne. Elles ont approuvé par délibération en conseil municipal leur adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon. De même, le comité syndical, lors de sa réunion en date du 19 novembre 2010, s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de ces communes.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon sur la modification de son périmètre en date du 19 novembre 2010,

Vu les délibérations des communes de Forges la Forêt en Ille et Vilaine, Noyal sur Brutz, Rougé, Ruffigné et Villepot en Loire-Atlantique, Congrier et Senonnes en Mayenne pour leur adhésion au Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon.

Vu les statuts modifiés en conséquence et annexés à cette délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en commun nos moyens sur la gestion de l'eau et de manière cohérente à l'échelle d'un bassin versant,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'adhésion des 7 nouvelles communes et le nouveau périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon,
- adopter les statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

Décision

Mme Pillet demande pourquoi certaines communes ne sont pas encore adhérentes.

Pour M. Jouadé, elles ne sentent pas concernées et la participation financière peut être un frein.

Mme Pillet rappelle deux objectifs que le syndicat doit prendre en compte, l'analyse de l'impact sur l'eau et la concertation avec le public.

MM. Jouadé et Hilligot précisent que les commissions d'études sont ouvertes et que des réunions sont organisées avec les publics concernés. En réponse à M. Leclerc, ils expliquent que le syndicat travaille sur la suppression des barrages et moulins, imposée par une directive européenne et craignent que cette démarche transforme le Semnon en un ruisseau.

Il est convenu que le Président du Syndicat Intercommunal du Semnon sera invité à une réunion de conseil municipal privée au cours de laquelle il présentera le syndicat et ses actions.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des 7 nouvelles communes et le nouveau périmètre du Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon,
- adopte les statuts modifiés en conséquence et annexés à la présente délibération.

7 – CIMETIÈRES. TARIFS.

Rapporteur : Mme Fermet

Par délibération en date du 14 avril 2008, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs applicables aux cimetières. Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis cette date.

La Commission des Affaires Sociales, réunie le 15 février 2011 propose une revalorisation générale de 2 % applicable au 1^{er} avril 2011.

Les tarifs seraient les suivants :

	Tarifs 2011
Columbarium	
Concession 15 ans	179,88
Concession 30 ans	343,47
Concession 50 ans	544,07
Cimetières	
Fosse enfant	17,15
Inhumation caveau famille	62,35
Dépôt reliquaire ou urne	42,34
Exhumation relevé de corps	40,00
Transfert concession	31,97
Réinhumation caveau famille	31,97
Concession 15 ans	128,79
Concession 30 ans	181,66
Concession 50 ans	296,68

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs des cimetières applicables au 1^{er} avril 2011 tels que proposés dans le présent rapport.

8 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011.

Rapporteur : M. Briand

Conformément à la Loi N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document succinct comprenant les données synthétiques de la situation financière de la commune et les principales hypothèses pouvant servir de base à l'élaboration du budget.

Ce document est joint en annexe, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Décision

Au cours de l'examen du rapport, M. Briand précise qu'une augmentation des taux d'imposition de 2,5 % se traduira en valeur absolue par un complément par foyer de 19 € sur la taxe d'habitation et de 15 € sur le foncier bâti.

Mme Nicolas souligne que l'année a été difficile pour les ménages. M. Leclerc confirme que les ressources des ménages n'ont pas augmenté.

M. Briand rappelle que les foyers les plus modestes sont exonérés de taxe d'habitation, que la population demande des équipements et qu'il est nécessaire d'en financer une partie par l'impôt. Il indique que des fonds de concours ont été sollicités auprès de la communauté de communes pour la nouvelle gendarmerie et les terrains de sports de la Bodais.

M. Ferré s'inquiète du poids élevé du capital de la dette par habitant et constate que la commune réalise des équipements à vocation plus large que les besoins de sa propre population.

Mme Nicolas estime que l'augmentation de la pression fiscale est due à un manque d'intervention de la communauté de communes.

M. le Maire répond qu'il attend une évolution dans ce domaine et qu'il a bon espoir d'obtenir une participation pour la gendarmerie, le résultat étant moins évident pour les terrains de sports. Il demande aux délégués communautaires d'être solidaires pour appuyer ces demandes.

M. le Maire indique qu'une charge sera à ajouter, les négociations concernant la rénovation du mur de l'ancien cimetière étant arrivées à terme. Le propriétaire cédera gratuitement le mur et prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire et la commune réalisera les travaux. Un crédit de 32.000 € sera à inscrire au titre de la rénovation. Il rappelle que ce dossier trouve son origine en 1932 et présente des archives.

Mme Nicolas demande à avoir connaissance du rapport d'expert et regrette le temps perdu, les propriétaires ayant déjà formulé cette proposition en novembre.

M. le Maire conteste cette présentation, la proposition citée ne comprenant pas la prise en charge des frais de géomètre et de notaire.

9 – CEL 2010. PRÉSENTATION DES FICHES PROJETS POUR SUBVENTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme Bertau

Le 21 juin 2010, le Conseil Municipal a pris une délibération pour adopter le projet de financement des actions du CEL 2010 et pour solliciter une aide de l'Etat de 4 500 €.

Au niveau des actions présentées, hormis les actions de l'ALSH municipal et du périscolaire public, seuls l'Ecole Sainte Anne et le Mille Pattes ont présentés des fiches projets.

Il est aussi rappelé que l'Etat a versé en octobre 2010, à la commune, une subvention de 4 500 € au titre du CEL 2010.

Après avis favorable de la Commission Enfance et Enseignement du 16 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 300 € pour le projet du Mille Pattes et de 1 838 € pour le périscolaire de l'Ecole Sainte Anne. Le reste de la subvention de l'Etat sera réparti sur les projets communaux (ALSH, périscolaire public, carnaval, ...).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 300 € pour le projet du Mille Pattes et de 1 838 € pour le périscolaire de l'Ecole Sainte Anne dans le cadre du CEL 2010.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL ARKANSCEN'.

Rapporteur : Mme Guillaume

Le Festival de théâtre amateur Arkanscen' aura lieu les 9 et 10 avril 2011 à Bain de Bretagne. Cette manifestation est co-organisée par la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF 35), la Compagnie du Chêne et Act'A Bain.

Le festival existe depuis 10 ans et il tourne tous les 3 – 5 ans dans les communes du département.

Pendant 2 jours, une trentaine de troupes de théâtre amateur vont présenter une prestation devant un jury. Plusieurs prix seront distribués pendant les 2 jours dans les catégories Enfants, Adolescents, Adultes.

L'intérêt de cette manifestation culturelle, pour la commune, et pour les 2 associations, baignaises organisatrices, a été pris en compte par la Commission Culture et Communication. Celle-ci a donné un avis favorable le 17 février 2011 à la demande de subvention de l'association Act'A Bain pour l'organisation de cette manifestation (pour financer la location d'un barnum, l'achat de lots, ...).

Le coût de la manifestation se monte à 5 737 €.

La Commission propose d'accorder une subvention de 3 000 €.

Décision

Madame Guillaume s'étant retirée de la salle des délibérations, après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Act'A Bain pour l'organisation du festival Arkanscen'.

11 – TARIFS SOIRÉE CABARET «GRAIN D'SEL CABARET» DU 25 MARS 2011.

Rapporteur : Mme Guillaume

La commune accueillera le 25 mars 2011 la Péniche Spectacle pour une représentation de théâtre.

L'organisation de cette manifestation se monte à environ 3 000 € (cachet des artistes, billetterie, repas, décoration, ...).

La Commission Culture et Communication du 17 février 2011 propose de fixer les tarifs de cette soirée à 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité les tarifs de la soirée cabaret 'Grain d'sel » à 8 € pour les adultes et 4 € pour les moins de 18 ans.

12 – PLAN LOCAL D'URBANISME. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION.

Rapporteur : M. Levilain

Le Conseil Municipal de Bain de Bretagne a approuvé le 17 septembre 2007, la révision du Plan Local d'Urbanisme. Depuis, six procédures de modification ont été menées ainsi qu'une procédure de révision simplifiée.

Aujourd'hui, il est proposé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la conduite de différentes études urbaines initiées par la commune ayant conduit à remettre en cause les principes du PLU actuellement en vigueur, et plus particulièrement son projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Etant entendu :

- d'une part, que le PADD était défini à l'aune d'une vision extensive de l'urbanisation.

Pour illustration 85,2% de la production en logements nécessaires à l'atteinte des objectifs démographiques retenus (8.350 habitants en 2020) ont été envisagés en extension urbaine (contre 11,1% en renouvellement urbain et 3,7% au sein des villages). Cette extension urbaine représente 72 ha, auxquels s'ajoutent 23,5 ha prévus pour une extension de l'habitat à plus long terme (secteur « La Ferté sud »).

- d'autre part, que les extensions prévues à l'est n'ont pas suffisamment pris en compte les conséquences du vallon du ruisseau de l'étang.

Les études préliminaires de la ZAC multi-site dont l'objet était d'organiser la majeure partie de ces extensions ont révélé la difficulté à établir des liaisons efficaces entre les extensions est et le centre ville. Cette conclusion, confirmée par une étude spécifiquement dédiée à la question des déplacements, a d'ailleurs conduit à suspendre les réflexions relatives à la ZAC avant même sa création. Les conséquences entrevues étaient un fonctionnement fondé sur des liaisons directes et motorisées entre la future partie est de la ville et le parc d'activités de Château Gaillard, tandis que l'activité du centre ville tendrait à peu profiter de ce nouvel apport de population.

Il ressort que les bases du PADD actuel ne permettent pas d'établir une véritable stratégie de développement territorial, ce d'autant que sa traduction spatiale et réglementaire ne soutiennent pas l'effectivité de certains de ses propres objectifs, tels que faciliter les déplacements, favoriser la mixité urbaine et sociale, ou encore préserver l'environnement urbain et rural.

Aussi, y-a-t-il lieu de redéfinir les bases de l'évolution territoriale, à un moment où le SCOT, qui devrait être approuvé au début du deuxième trimestre 2011, requerra une mise en compatibilité ne serait-ce que pour redéfinir les grands équilibres entre renouvellement et extension urbaine.

Dans son contenu, les réflexions relatives à l'élaboration du projet urbain menées depuis la fin du mois de septembre, constitueront le cadre de la révision. Ce projet urbain a vocation à définir le devenir de la commune à un horizon de 10.000 habitants. Autrement dit, il donnera le cadre non pas de la seule révision ici prescrite mais également celui du ou des générations de PLU suivantes. Il est également à relever que, dans son approche, le projet urbain visera à circonscrire l'extension de la ville constituée en s'attachant à définir, et rendre opérationnels, les périmètres de renouvellement urbain.

.../...

Hors ce projet urbain qui constituera le socle à la redéfinition du PADD, l'autre innovation marquante est l'évolution réglementaire du contexte de révision. Si le PLU de septembre 2007 s'inscrivait dans le cadre de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la révision relèvera également de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 ». Cette loi renforce et élargie la prise en considération du développement durable dans le PLU :

- d'une part en instituant des dispositions nouvelles :

L'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme expose deux nouveaux éléments à prendre en compte (les schémas de cohérence écologique (trame verte et trame bleue) et les plans climats énergie territoriaux), tandis que l'article L 121-1 étend les finalités à poursuivre dans le respect des objectifs du développement durable qui en devient le facteur commun.

- d'autre part en précisant la notion même de développement durable.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement dispose en effet que « L'objectif de développement durable (...) répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

1° La lutte contre le changement climatique

2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

4° L'épanouissement de tous les êtres humains

5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables. »

Ce renforcement et cet élargissement de la prise en considération du développement durable constituera donc un facteur d'évolution significatif du PLU qui aura également une vocation plus opérationnelle.

Cette vocation se traduira notamment, dans le futur contenu du PLU, d'une pièce spécifiquement dédiée aux nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP, qui portent sur des quartiers ou secteurs stratégiques du territoire, devront désormais inclure des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, selon les nouvelles dispositions de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme.

Un PLU plus opérationnel, intégrant pleinement les questions de développement durable, mais également un PLU qui devra permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- favoriser la mise en œuvre du projet urbain ;
- assurer la préservation de l'activité agricole, de l'environnement et des espaces naturels notamment par la définition de secteurs de renouvellement urbain ;
- permettre le développement des modes de déplacements doux en assurant la proximité entre les nouveaux logements et les services ;
- améliorer les conditions de mise en œuvre de la mixité sociale, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat.

Par ailleurs, le Code de l'Urbanisme prescrit, à son article L.300-2, la réalisation d'une concertation lors de la révision d'un Plan Local d'Urbanisme. Cette concertation prendra la forme :

- d'un dossier consultable en Mairie qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancée des réflexions. Ce dossier sera doté d'un registre sur lequel les personnes intéressées pourront consigner leurs remarques.
- d'une ou plusieurs réunions publiques. Ces réunions seront portées à la connaissance du public par voies d'affiche apposées en Mairie et par avis diffusés dans le bulletin municipal.
- d'un ou plusieurs articles publiés dans le bulletin municipal.

.../...

Il est proposé de :

- 1) prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- 2) approuver les modalités de la concertation,
- 3) autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Décision

Mme Pillet demande que cette révision soit étudiée non seulement par la commission d'urbanisme mais aussi par les autres commissions et sollicite des précisions sur la méthode.

M. Levilain propose des études en conseil municipal privé. Il indique que la démarche passe tout d'abord par un diagnostic puis par l'élaboration du projet urbain avec pour postulat de limiter les extensions urbaines au minimum et enfin par la révision du PLU.

M. Leclerc constate que ces études vont prendre du temps et que des terrains classés actuellement en zone urbanisable ne le seront plus.

M. Levilain confirme mais estime que cette démarche est nécessaire car imposée tant par l'évolution des textes et règlements dont le Grenelle 2 et le SCOT que l'évolution des modes de vie.

Mme Nicolas demande que le projet de l'ancien presbytère soit présenté en conseil municipal privé.

M. le Maire donne son accord.

Mme Pillet demande que les réunions publiques soient également annoncées par voie de presse.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

1) prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme,

2) approuve les modalités de la concertation, étant précisé que les réunions publiques seront également annoncées par voie de presse

3) autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.